

Cote du document:	<u>EB 2009/98/R.15/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>11</u>
Date:	<u>17 décembre 2009</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Proposition relative à la rationalisation du processus d'approbation par le Conseil d'administration des projets et programmes financés par le FIDA

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-huitième session
Rome, 15-17 décembre 2009

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport avec les responsables du FIDA ci-après:

Kevin Cleaver

Président adjoint

téléphone: +39 06 5459 2419

courriel: k.cleaver@ifad.org

Shyam Khadka

Administrateur principal de portefeuille

téléphone: +39 06 5459 2388

courriel: s.khadka@ifad.org

Rutsel Martha

Conseiller juridique

téléphone: +39 06 5459 2457

courriel: r.martha@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Recommandation pour approbation	iii
I. Contexte et justification	1
II. Processus suivi	2
III. Proposition de rationalisation du processus d'approbation par le Conseil d'administration	3
A. Objectif et principales considérations	3
B. Type d'approbation	3
C. Principaux critères servant à déterminer le type d'approbation	3
D. Mise en œuvre de la procédure de défaut d'opposition	5
IV. Décision que le Conseil d'administration est invité à prendre	6
V. Risques et mesures de sécurité	6
VI. Efficacité et examen	7
 Annexe	
Tableau comparatif du rôle joué par les conseils dans la conception et des procédures d'approbation par le Conseil des projets et programmes	8

Sigles et acronymes

IFI Institution financière internationale

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à:

1. approuver la proposition relative à la "rationalisation du processus d'approbation par le Conseil d'administration des projets et programmes financés par le FIDA" en autorisant:
 - a) l'application d'une procédure d'adoption par défaut d'opposition pour les projets et programmes remplissant les critères spécifiés aux paragraphes 14 à 22 du présent document; et
 - b) la discussion de ces projets et programmes uniquement sur demande expresse de l'un des Administrateurs comme indiqué au paragraphe 23 du présent document;
2. approuver l'autorisation proposée d'utiliser le pouvoir d'engagement anticipé entre les sessions du Conseil pour les projets et programmes approuvés suivant la procédure de défaut d'opposition, comme indiqué au paragraphe 25 du présent document;
3. approuver la modification proposée du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en vertu de son article 27, telle qu'indiquée au paragraphe 28 du présent document;
4. noter que les informations relatives aux projets prévus pour approbation suivant la procédure de défaut d'opposition seront incorporées dans le document sur les activités prévues au titre des projets et qu'un document sur les enseignements tirés de l'application de cette procédure, y compris d'éventuelles recommandations relatives à sa modification s'il y a lieu, sera soumis au Conseil en septembre 2011.

Proposition relative à la rationalisation du processus d'approbation par le Conseil d'administration des projets et programmes financés par le FIDA

I. Contexte et justification

1. En vertu de l'Accord portant création du FIDA, tous les pouvoirs du Fonds sont dévolus au Conseil des gouverneurs (section 2 b) de l'article 6). De plus, le Conseil d'administration, exerçant les pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'Accord ou délégués par le Conseil des gouverneurs, assure la conduite des opérations générales du Fonds (section 5 c) de l'article 6). Ces larges attributions du Conseil d'administration comprennent l'approbation de tous les projets/programmes financés par le FIDA (section 2 c) de l'article 7).
2. Les décisions d'approbation peuvent être prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité représente plus de la moitié du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des membres du Conseil d'administration (section 6 b) de l'article 6 et article 19 du Règlement intérieur du Conseil d'administration). Toutefois, en vertu de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la pratique de la prise de décision par consensus est établie pour l'approbation des projets et programmes. Normalement, le Conseil d'administration se prononce en session. Cependant, le Règlement intérieur prévoit la possibilité de procéder à un vote par correspondance (article 23).
3. Dans les premières décennies qui ont suivi sa création, le processus d'approbation du FIDA a constitué pour le Conseil un instrument crucial qui lui permettait de s'acquitter efficacement de sa responsabilité de conduire les opérations générales du Fonds.
4. Avec le temps, des instruments variés ont été mis au point et ajoutés pour aider le Conseil à mener cette mission à bien. Outre les Principes et critères en matière de prêts adoptés par le Conseil des gouverneurs, le cadre stratégique fournit désormais de grandes orientations pour les nouvelles opérations. Les instruments de politique générale relatifs, entre autres, à la finance rurale, à l'établissement de partenariats avec le secteur privé, à la terre ou encore à la prévention des crises tracent des lignes directrices applicables aux domaines sectoriels ou thématiques. Le processus d'allocation des ressources est dorénavant fondé sur la performance. Un programme de travail et budget annuel détaillé est soumis chaque année au Conseil pour approbation.
5. De plus, l'institution est en train d'infléchir sa culture organisationnelle au profit d'une logique axée sur les résultats. Dans cet esprit, un cadre bien précis de mesure des résultats a été approuvé par le Conseil en septembre 2009. Depuis 2004, le Bureau de l'évaluation opère de manière autonome au sein du FIDA et appuie à présent directement le Conseil pour les questions se rapportant à l'évaluation. Ces dernières années, les rapports globaux sur la performance du FIDA, produits par le Bureau de l'évaluation (tels que le rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA [RARI]) et par la direction (tel que le rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement [RIDE]), sont devenus plus systématiques et plus détaillés.
6. Après l'évaluation externe indépendante et le plan d'action qui en a découlé afin d'améliorer l'efficacité du FIDA en matière de développement, le Fonds a également élaboré de nouvelles directives pour la conception et l'amélioration de la qualité des projets, directives qui sont actuellement en vigueur. Les programmes de pays sont maintenant axés sur les résultats et, selon le RARI 2008, les récents projets et programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP) se sont fixés des objectifs

moins nombreux et plus réalistes. Élément complémentaire du processus de pré-approbation, un système d'assurance de la qualité indépendant a été conçu et fonctionne à présent comme il se doit, des rapports étant régulièrement présentés au Conseil sur les conclusions des enquêtes et les mesures correctives adoptées en conséquence pour améliorer la qualité des projets et des programmes soumis au Conseil pour approbation.

7. À l'heure actuelle, tous les projets et programmes financés par le FIDA sont soumis au Conseil pour approbation. En réponse à l'accroissement du programme de travail résultant de l'issue favorable des négociations relatives à la huitième reconstitution des ressources du FIDA, une part importante – mais pas la totalité – de cette charge de travail supplémentaire sera absorbée en adoptant une approche plus programmatique, et donc en augmentant la taille moyenne des prêts. Le reste, cependant, devra être absorbé par une augmentation du nombre de projets. Si l'on en reste au processus d'approbation actuel, le programme de travail du Conseil risque de se voir encore alourdi de projets et de programmes soumis pour approbation.
8. Au vu du récent ajout d'instruments variés qui aident le Conseil à remplir sa fonction de surveillance, de renforcement des processus d'élaboration et d'assurance de la qualité des projets, et compte tenu du passage à une gestion de l'institution axée sur les résultats, les membres du Conseil disposent désormais d'un certain nombre d'outils pour conduire les opérations générales du FIDA et s'engager plus concrètement dans la définition de l'orientation stratégique future du Fonds. Le présent document fait une proposition qui a été élaborée en vue de rationaliser le processus d'approbation par le Conseil des projets/programmes financés par le FIDA et d'accentuer la focalisation stratégique du Conseil sur les activités du Fonds.

II. Processus suivi

9. Dans le cadre de l'élaboration de cette proposition, la direction du FIDA a entrepris les activités suivantes:
 - a) examen de l'attribution des pouvoirs de décision dans les textes fondamentaux du Fonds et des procédures de décision actuellement disponibles en vertu de ces textes;
 - b) analyse des procédures d'approbation de projet adoptées par les conseils d'administration des autres institutions financières internationales (IFI), étant donné que toutes les autres IFI ont désormais rationalisé leurs processus d'approbation de projet par leurs conseils respectifs (voir l'annexe);
 - c) discussions internes sur la base d'une vaste participation, y compris du Comité de gestion des opérations et du Comité exécutif de gestion;
 - d) discussion avec les Coordonnateurs de liste et amis; et
 - e) présentation et discussion d'un projet de document au séminaire informel des membres du Conseil d'administration.
10. La proposition a été remaniée compte tenu des observations recueillies à chaque étape. La présente version tient compte des commentaires formulés par les membres du Conseil d'administration lors du séminaire informel, notamment sur la suppression du processus d'approbation par correspondance et la nécessité de définir de manière détaillée la procédure applicable.

III. Proposition de rationalisation du processus d'approbation par le Conseil d'administration

A. Objectif et principales considérations

11. L'objectif premier de la rationalisation du processus d'approbation des projets par le Conseil est de permettre à ce dernier de consacrer davantage de temps à ses responsabilités de surveillance et d'élaboration des politiques en réduisant celui passé à approuver, durant ses sessions, les projets/programmes financés par le FIDA.
12. Cette proposition vise également à:
 - a) donner à la direction du FIDA les moyens d'améliorer l'efficacité du processus d'instruction des projets en limitant les pics de charge de travail, qui se produisent actuellement autour des trois sessions annuelles du Conseil; et
 - b) offrir plus de souplesse aux États membres emprunteurs en termes de négociation, entre autres, en désolidarisant le processus d'approbation des projets des trois sessions que le Conseil tient chaque année.
13. Cette proposition, si elle permet au Conseil de dispenser d'examen une certaine catégorie de projets, lui réserve néanmoins la prérogative d'examiner tout projet/programme financé par le FIDA que ses membres tiendraient à aborder durant la réunion formelle. Le rôle de surveillance du Conseil est par conséquent maintenu.

B. Type d'approbation

14. Pour les projets/programmes qu'il finance, le FIDA appliquera les procédures suivantes:
 - a) **Procédure de défaut d'opposition.** En vertu de cette procédure, les propositions recevables, qui remplissent les critères spécifiés, seront considérées comme approuvées par le Conseil d'administration si aucune demande de débat formel n'a été reçue dans un délai spécifié.
 - b) **Procédure normale.** Tous les projets/programmes qui ne relèvent pas de la procédure de défaut d'opposition suivront la procédure normale d'approbation par le Conseil. Cette catégorie de projets/programmes s'en tiendra à la pratique établie en la matière et aucun nouveau changement n'a été proposé.

C. Principaux critères servant à déterminer le type d'approbation

15. Afin de déterminer le type de procédure d'approbation à appliquer, le FIDA s'en remettra à trois critères:
 - a) le montant du financement du FIDA;
 - b) le degré d'innovation; et
 - c) la complexité des questions abordées.

Montant du financement

16. La plupart des IFI utilisent le montant du financement du projet/programme comme principal critère pour déterminer le type d'approbation applicable. Par exemple, à la Banque asiatique de développement, la "procédure sommaire", semblable à la procédure de défaut d'opposition proposée plus haut, est appliquée aux projets de moins de 200 millions d'USD dans le secteur public. Dans le cas de la Banque africaine de développement, la limite est fixée à environ 15 millions d'USD.

17. Une analyse de la taille des projets financés par le FIDA au cours des trois dernières années montre qu'approximativement un tiers d'entre eux sont d'un montant inférieur à 10 millions d'USD, et qu'à peine plus de la moitié se situent en deçà de 15 millions d'USD.

Analyse de la taille des projets/programmes du FIDA

<i>Montant approuvé (en dollars des États- Unis)</i>	<i>Nombre de projets/programmes</i>				<i>Pourcentage</i>	
	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>Total</i>	<i>Chaque catégorie</i>	<i>Cumul</i>
< 5 millions	2	5	6	13	13,3	13
De 5 à < 10 millions	4	9	8	21	21,4	35
De 10 à < 15 millions	7	5	7	19	19,4	54
De 15 à < 20 millions	7	6	4	17	17,3	71
De 20 à < 25 millions	3	3	3	9	9,2	81
Au-delà de 25 millions	7	6	6	19	19,4	100
Total	30	34	34	98	100	

18. La taille des projets du FIDA progresse dans l'ensemble depuis quelques années. Cette tendance devrait se poursuivre et s'accélérer, parallèlement à l'évolution du Fonds vers une approche plus programmatique et à la mise à disposition de ressources plus élevées pour la période de la huitième reconstitution. Dans ce contexte, un plafond de financement de 15 millions d'USD a été proposé pour déterminer le type d'approbation à appliquer. Il s'ensuit que les projets dont le montant total du financement sera inférieur ou égal à 15 millions d'USD se verront appliquer la procédure d'approbation par défaut d'opposition, à condition qu'ils satisfassent aux deux autres critères. Les projets d'un montant supérieur seront quant à eux soumis à la procédure normale, indépendamment de leur complexité et/ou de leur degré d'innovation.
19. Les dons relevant du Cadre pour la soutenabilité de la dette seront inclus dans le calcul du montant total du financement. Tout autre don ou apport de fonds supplémentaire faisant partie du financement global sera examiné selon les procédures prévues pour l'approbation de dons ou de financements supplémentaires. Le montant ainsi approuvé sera néanmoins inclus dans le calcul de la taille du projet décrit plus haut (paragraphe 18).
20. Compte tenu du plafond proposé, équivalant à 15 millions d'USD, pour le recours à la procédure de défaut d'opposition, quelque 40% du nombre total des projets élaborés/conçus durant la période de la huitième reconstitution devraient être concernés par cette procédure. Étant donné que ces projets sont essentiellement de taille modeste, il est peu probable qu'ils représentent plus de 20% du montant total approuvé pour les projets financés par le FIDA au cours d'une année donnée.

Caractère innovant du projet/programme

21. Quand un projet, ou l'instrument qui sert à financer un projet, ou encore le partenariat qui a été noué pour concevoir et mettre en œuvre le projet, sera considéré comme hautement innovant par la direction du FIDA, il sera présenté au Conseil d'administration, quel que soit le montant du financement proposé, suivant la procédure normale et fera donc l'objet d'un examen formel.

Complexité des questions abordées

22. La direction du FIDA s'en remettra également à la procédure normale lorsqu'il aura été déterminé que le projet proposé pour un financement par le Fonds, indépendamment de sa taille, aborde des questions complexes et que le processus d'approbation aurait donc intérêt à s'appuyer sur un débat du Conseil. La complexité des questions abordées variera d'un cas à l'autre et pourra notamment avoir trait à des propositions de financement liées à des situations post-conflit, ou susceptibles d'avoir un impact social et environnemental prononcé, ou dont le

succès dépendrait de facteurs tels qu'une coopération régionale étroite, un régime commercial international, etc., ou bien encore dont les dispositions institutionnelles d'exécution seraient radicalement différentes.

D. Mise en œuvre de la procédure de défaut d'opposition

23. **Instruction des approbations.** Au titre de cette procédure, les documents pertinents seront communiqués, par l'intermédiaire du site web du FIDA, aux membres du Conseil d'administration qui seront avertis par courriel que les documents ont été mis en ligne; l'approbation du Conseil d'administration sera considérée comme acquise à l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires après la date de publication électronique du document et d'envoi des courriels y afférents, dès lors qu'aucun membre du Conseil d'administration n'aura demandé à ce que la question soit débattue à la session suivante du Conseil¹. En revanche, si une telle demande a été reçue, le projet/programme sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session suivante. Afin de prévoir un débat sur la question, le projet/programme sera inscrit à l'ordre du jour provisoire d'une réunion prochaine, laissant suffisamment de temps de préparation aux membres du Conseil d'administration et au personnel pour procéder à des échanges constructifs sur la proposition.
24. **Informations sur le type d'approbation.** Si la proposition est acceptée, le FIDA présentera un document plus complet qui reprendra les activités prévues au titre des projets en y ajoutant des informations sur le type d'approbation proposé. Du fait que ce document est soumis à chaque session du Conseil, des renseignements mis à jour seront régulièrement portés à la connaissance des Administrateurs. En outre, les informations relatives au type d'approbation proposé apparaîtront sur le site web public où figurent des indications sur la réserve d'activités prévues par le FIDA au titre des projets². À chaque session du Conseil, la direction du Fonds présentera une note d'information dressant la liste de tous les projets/programmes approuvés suivant la procédure de défaut d'opposition au cours de la période précédente.
25. **Autorisation d'engagement.** Dans le cadre de la procédure en vigueur, sur la base d'une proposition du Président, le Conseil d'administration fixe de temps à autre la proportion des ressources du Fonds à engager durant tout l'exercice pour financer des opérations sous forme de dons et de prêts. Aux termes de la section 2 b) de l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA, cette pratique sera également maintenue et ne se verra pas affectée par les approbations intersessions relevant de la procédure de défaut d'opposition, ni par les autorisations préalables requises du Conseil pour la période allant de la fin de la session à sa session suivante. Pour ce faire, il faudra:
- a) présenter une liste des projets/dons soumis pour approbation durant la session en cours du Conseil d'administration, ainsi qu'une liste des projets devant être soumis pour approbation par défaut d'opposition avant la session suivante (par exemple, entre la session d'avril et celle de septembre); et
 - b) annuler toute autorisation pour des projets/dons non approuvés.
26. De plus, aucun projet inscrit au programme de travail de l'année en cours ne pourra être soumis pour approbation suivant la procédure de défaut d'opposition après la session du Conseil d'administration de décembre.
27. Conformément aux résolutions relatives aux diverses reconstitutions, le Conseil d'administration reçoit des projections portant sur les engagements à prendre au titre du pouvoir d'engagement anticipé (PEA) et sur le montant total des ressources à engager par le biais du PEA à chaque session. En application de la procédure

¹ Pour la Banque africaine de développement, ce délai est de 14 jours calendaires.

² <http://www.ifad.org/operations/pipeline/ff/index.htm>.

normale, le Conseil passera en revue l'utilisation faite du PEA durant la période précédente.

IV. Décision que le Conseil d'administration est invité à prendre

28. Pour permettre que certaines décisions soient prises par défaut d'opposition, il sera nécessaire d'amender le Règlement intérieur du Conseil d'administration, conformément à son article 27. À cet effet, le Conseil d'administration est invité à adopter la résolution suivante:

Le Conseil d'administration, à sa quatre-vingt-dix-huitième session, tenue du 15 au 17 décembre 2009,

AYANT examiné la proposition du Président publiée sous la cote EB 2009/98/R.15, décide que:

- a) À compter du 1^{er} janvier 2010, le Règlement intérieur du Conseil d'administration est amendé comme suit:

- i) Un nouvel article 24 est inséré dont le texte est le suivant:

Procédure de défaut d'opposition

"Les propositions de projets et de programmes soumises par le Président aux termes de la section 2 c) de l'article 7 de l'Accord sont réputées approuvées par le Conseil d'administration si aucune demande d'examen durant une session du Conseil d'administration n'est reçue d'un membre quelconque dans un délai de trente jours à compter de leur communication aux membres. Aux fins du présent article, communication s'entend de la publication sur le site web du Fonds et d'une notification des membres par courriel."

- ii) Les articles 24 à 28 sont renumérotés 25, 26, 27, 28 et 29.

- b) Il est entendu que, sauf décision contraire du Conseil d'administration, le nouvel article 24 ne s'applique pas quand le montant du financement d'un projet ou d'un programme est supérieur à 10 millions de DTS (approximativement 15 millions d'USD). La direction du FIDA aurait toutefois le droit de présenter au Conseil pour discussion tout projet qu'elle estime nécessaire, indépendamment du montant du financement du projet ou du programme.

V. Risques et mesures de sécurité

29. En conservant la possibilité pour un membre du Conseil de convoquer un débat sur tout projet/programme financé par le FIDA, quelle que soit sa taille, le risque associé au fait d'approuver la procédure proposée de défaut d'opposition a été minimisé. Un processus d'assurance de la qualité fonctionnant bien, efficacement appuyé par un ensemble solide de directives de politique générale et de procédures, une capacité accrue de remédier aux défauts de conception grâce à la supervision directe du FIDA, une direction du Fonds qui assume ses responsabilités quant aux résultats et une évaluation indépendante des opérations du FIDA, devraient suffire à prévenir les risques résiduels. L'expérience des autres IFI en matière de réforme du processus d'approbation n'a fait apparaître aucun autre risque. En fait, si ce qui précède est approuvé, le FIDA sera davantage aligné sur les procédures adoptées par toutes les autres IFI, réduisant ainsi le risque de ne pas répondre à la demande des membres emprunteurs qui souhaitent la rationalisation du processus d'approbation par le Conseil.

VI. Efficacité et examen

30. Si les réformes proposées sont adoptées, le FIDA soumettra à la session du Conseil d'avril 2010 une demande d'autorisation du montant correspondant, suivant la procédure de défaut d'opposition, à la prochaine période intersessions et appliquera cette procédure dès le 1er mai 2010.
31. Un examen de la mise en œuvre sera réalisé à l'issue d'une année complète d'application et un rapport assorti des recommandations relatives aux modifications éventuelles sera présenté à la session du Conseil de septembre 2011. Concernant le renforcement des liens entre COSOP et projets, la direction a reconnu qu'il s'agissait là d'une question qui devait être abordée ultérieurement dans une optique de promotion de la nature stratégique du Conseil.

Tableau comparatif du rôle joué par les conseils dans le cadre de la conception et des procédures d'approbation des projets et programmes

Organisation	FIDA	Banque mondiale	Banque asiatique de développement	Banque africaine de développement	Banque interaméricaine de développement
Membres du Conseil impliqués dans la conception	Oui ^a	Partiellement ^b	Non	Non	Non
Procédures d'approbation du Conseil	Procédure normale. Tous les projets sont examinés et approuvés durant les trois sessions du Conseil d'administration, indépendamment de la taille, du type de prêt, de la complexité, etc.	Procédure normale. Les projets dont le coût est supérieur à 10% du programme de pays dans l'allocation de prêt triennal approuvée ou à 30% du programme de prêt de l'année en cours sont examinés et approuvés lors d'une séance du Conseil. Procédure rationalisée. Un projet est inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Il est considéré comme approuvé sans débat préalable, à moins qu'un Administrateur ne demande qu'il soit examiné. Cette procédure s'applique aux opérations de prêt et de don qui ne relèvent pas de la procédure normale , telles que les déblocages de tranches au titre d'opérations liées aux politiques ou les prêts programmatiques de suivi, si aucun changement substantiel n'est apporté au programme et si la performance du pays est satisfaisante, ainsi que les projets répliques. Procédure de défaut d'opposition. L'opération n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Elle est communiquée au Conseil d'administration pour approbation par défaut d'opposition. Elle est considérée comme approuvée si aucune objection n'est reçue d'un membre du Conseil dans un délai spécifié. Délégation à la direction. Le Conseil a délégué à la direction le pouvoir d'approuver les prêts consacrés à l'apprentissage et à l'innovation dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'USD, dès lors qu'ils font partie de la stratégie d'aide-pays, ainsi qu'aux prêts-programmes évolutifs.	Procédure normale. Les projets dont le coût est supérieur à 200 millions d'USD pour les prêts au secteur public et à 50 millions d'USD pour les prêts au secteur privé sont examinés et approuvés lors d'une séance du Conseil. Procédure rationalisée. Un projet est inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Il est considéré comme approuvé sans débat préalable, à moins qu'un Administrateur ne demande qu'il soit examiné. Cette procédure s'applique aux opérations de prêt et de don qui ne relèvent pas de la procédure normale. Procédure de défaut d'opposition. L'opération n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Elle est communiquée au Conseil d'administration pour approbation par défaut d'opposition. Elle est considérée comme approuvée si aucune objection n'est reçue d'un membre du Conseil dans un délai spécifié.	Procédure normale. Les projets dont le coût dépasse le plafond de 15 millions d'USD ou qui revêtent une nature complexe sont examinés et approuvés lors d'une séance du Conseil. Procédure de défaut d'opposition. L'opération n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Elle est communiquée au Conseil d'administration pour approbation par défaut d'opposition. Elle est considérée comme approuvée si aucune objection n'est reçue d'un membre du Conseil dans un délai spécifié. Cette procédure s'applique aux projets dont le coût est inférieur à 15 millions d'USD et qui ne présentent pas de caractère complexe.	Procédure normale. Tous les prêts d'investissement dont le coût est compris entre 25 millions d'USD et 100 millions d'USD sont examinés et approuvés lors d'une séance du Conseil d'administration. Procédure rationalisée. L'opération est inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Elle est considérée comme approuvée sans débat préalable, à moins qu'un Administrateur ne demande qu'elle soit débattue. Cette procédure s'applique aux opérations de prêt et de don qui ne relèvent pas de la procédure normale. Procédure de défaut d'opposition. L'opération n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Elle est communiquée au Conseil d'administration pour approbation par défaut d'opposition. Elle est considérée comme approuvée si aucune objection n'est reçue d'un membre du Conseil dans un délai spécifié. Cette procédure s'applique aux prêts concernant la coopération technique non remboursables, et aux prêts pour l'innovation qui sont d'un montant inférieur au seuil de 10 millions d'USD. Délégation à la direction. Le Conseil a délégué à la direction le pouvoir d'approuver les prêts relevant du Mécanisme d'intervention immédiate pour les urgences causées par des catastrophes naturelles et imprévues ainsi que certains prêts concernant la coopération technique non remboursables.

^a Le FIDA fournit régulièrement des renseignements (site web, documents sur les activités prévues au titre des projets) sur les réunions de pays concernant les programmes d'options stratégiques pour les pays (COSOP) et les projets en cours d'élaboration pour faciliter l'interaction des membres du Conseil d'administration pendant les premières étapes du processus de conception.

^b La Banque mondiale envoie très tôt aux membres de son Conseil des documents sur l'environnement, la réinstallation, ainsi que d'autres informations relatives à la protection.

^c À la Banque asiatique de développement, on parle de "procédure sommaire".

^d À la Banque interaméricaine de développement, on parle de "procédure simplifiée".

